

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Convention de partenariat avec la ville de Vitrolles pour la mise en oeuvre du dispositif de médiation sociale ville-bailleurs - 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention avec la ville de Vitrolles relative à la mise en oeuvre du dispositif de médiation sociale ville-bailleurs 2020, dont le projet est annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la dite convention.

La dépense liée au dispositif de médiation sociale départemental sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**